

REGLEMENT DU SITE FRPA.FR

Article 0 : Préambule

Le site frpa.fr a été mis en place par la société FRPA, qui est l'exploitante de ce site.

Toute demande de pièces ou offres de V.H.U. effectuée sur le site et/ou toute prise de contact au titre d'une demande de pièces ou offres de V.H.U. figurant sur le site suppose la consultation et **l'adhésion** préalable du présent règlement.

En conséquence, l'adhérent au réseau reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu du présent règlement ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, dans la mesure où il en a eu une parfaite connaissance avant toute validation de son adhésion au site.

L'adhérent dispose en outre de la faculté de sauvegarder le présent règlement, étant précisé que la sauvegarde relève de sa seule responsabilité.
Il peut enfin le consulter à loisir sur le site.

Article 1: Définition :

Adhérent : tout professionnel ayant adhéré au réseau et pouvant bénéficier de l'utilisation du site frpa.fr

Adhérent déconstructeur : tout professionnel de la déconstruction automobile, adhérent au réseau FRPA, afin de proposer les pièces de réemploi ou de racheter les véhicules hors d'usage au professionnel intéressé.

Adhérent expert : tout professionnel de l'expertise automobile, adhérent au réseau FRPA, afin de trouver les pièces de réemplois utiles à sa mission.

Adhérent réparateur : tout professionnel de la réparation, adhérent au réseau FRPA, afin de trouver les pièces de réemplois utiles à son activité ou de vendre leur véhicule hors d'usage.

Bon de commande : bon de commande en ligne obligatoire pour la bonne utilisation du site frpa.fr.

Règlement : présent document servant de base à la bonne utilisation du site frpa.fr.

Réseau : ensemble des adhérents utilisateurs du site initié par FRPA.

Site : site frpa.fr permettant la mise en relation entre les différents adhérents du réseau FRPA.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation du site à l'adhérent et ce afin notamment de lui garantir une fiabilité dans les échanges qui pourraient intervenir dans le cadre de l'utilisation du site.

Article 3 : Procédure à suivre

Tout adhérent doit respecter la marche à suivre ci-dessous afin de garantir une bonne fiabilité des échanges qui pourront découler de toute demande de pièces ou offre de véhicules hors d'usage :

1 – Demandes de pièces :

Afin de s'assurer des réponses cohérentes à la demande de pièces, l'adhérent réparateur (ou adhérent expert) qui souhaite une pièce de réemploi doit remplir le formulaire de demande du site en y :

- indiquant les principales caractéristiques (plus les indications seront nombreuses, plus les réponses seront ciblées),
- Joignant photos et/ou tous documents tels que rapport d'expert, permettant de préciser la demande,
- complétant le cas échéant la case « informations complémentaires » de tous renseignements qu'il jugerait utiles et qui ne seraient pas repris dans le formulaire de la demande.

2 – Les demandes :

Les demandes sont classées par défaut par ordre chronologique décroissant de leur enregistrement.

Tout adhérent déconstructeur qui souhaite proposer des pièces de réemploi peut toutefois effectuer une recherche par date, modèles de véhicule et le cas échéant par région ou département de son choix.

Il est précisé ici que les demandes sont enregistrées sur le site de façon anonyme, seul le département du demandeur apparaît et ce afin de garantir une confidentialité et une concurrence loyale entre les différents adhérents du site.

3 – Réponses aux demandes :

L'adhérent déconstructeur qui souhaite répondre à une demande, doit remplir le formulaire de réponse en y :

- Indiquant les pièces disponibles, leur qualité, leur aspect, leur état, leur traçabilité (indication de l'origine de la pièce par le numéro du VHU),
- Joignant des photos,
- En complétant le cas échéant la case « informations complémentaires » de tous renseignements qu'il jugerait utiles et qui ne seraient pas repris dans le formulaire de réponse.

4 – Prises de contact :

L'adhérent réparateur (ou adhérent expert) reçoit les réponses à ses demandes sur son compte

Si une ou plusieurs réponse lui conviennent, il lui revient de contacter l'(les) adhérent(s) déconstructeur(s) concerné(s) afin éventuellement d'obtenir des informations complémentaires et de conclure un accord.

5 – Validation de la commande :

En cas d'accord entre l'adhérent réparateur (ou adhérent expert) et l'adhérent déconstructeur, ce dernier s'engage à établir un bon de commande en ligne au profit de l'adhérent réparateur (ou adhérent expert).

Etant précisé que, toujours dans le but de fiabiliser les relations entre adhérents, le bon commande doit être établi via le bon de commande en ligne.

Toute réclamation liée à un accord qui n'aura pas fait l'objet d'un bon de commande en ligne via FRPA ne pourra pas être reçue.

1 – Offres de véhicules hors d'usage :

Afin de s'assurer des réponses cohérentes à l'offre de véhicules hors d'usage, l'adhérent réparateur qui souhaite vendre un véhicule hors d'usage doit remplir le formulaire du site en y :

- indiquant les principales caractéristiques du véhicule (plus les indications seront nombreuses, plus les réponses seront ciblées),
- Joignant photos et/ou tous documents tels que rapport d'expert, permettant de préciser l'offre,
- complétant le cas échéant la case « informations complémentaires » de tous renseignements qu'il jugerait utiles et qui ne seraient pas repris dans le formulaire de l'offre.

2 – Les offres :

Les offres sont classées par défaut par ordre chronologique décroissant de leur enregistrement.

Tout adhérent déconstructeur qui souhaite proposer un prix pour le rachat d'un véhicule hors d'usage peut toutefois effectuer une recherche par date, modèles de véhicule et le cas échéant par région ou département de son choix.

Il est précisé ici que les offres sont enregistrées sur le site de façon anonyme, seul le département du demandeur et la distance entre celui-ci et le déconstructeur apparaît et ce afin de garantir une confidentialité et une concurrence loyale entre les différents adhérents du site.

3 – Réponses aux offres :

L'adhérent déconstructeur qui souhaite répondre à une offre, doit remplir le formulaire de réponse en y :

- Indiquant le prix qu'il souhaite offrir au demandeur pour le rachat du véhicule hors d'usage
- En complétant le cas échéant la case « informations complémentaires » de tous renseignements qu'il jugerait utiles et qui ne seraient pas repris dans le formulaire de réponse.

4 – Prises de contact :

L'adhérent réparateur reçoit les réponses à ses offres sur son compte

Si une ou plusieurs réponses lui conviennent, il lui revient de contacter l'adhérent déconstructeur concerné afin éventuellement d'obtenir des informations complémentaires et de conclure un accord.

5 – Validation de la commande :

En cas d'accord entre l'adhérent réparateur et l'adhérent déconstructeur, ce dernier s'engage à respecter la législation en vigueur pour le rachat d'un véhicule hors d'usage

Article 4 : Alertes

L'adhérent déconstructeur aura la possibilité de créer jusqu'à 10 alertes pour des véhicules en stock, réservé uniquement pour les demandes de pièces.

L'alerte leur permettra d'être immédiatement informé par courriel sur leur boîte professionnelle de l'apparition d'une demande pouvant correspondre au véhicule enregistré.

Article 5 : Prix

Concernant les demandes de pièces, les adhérents s'engagent à respecter les conditions tarifaires préconisées par le site à savoir :

(50 % du tarif constructeur en vigueur H.T.) – 30 % = prix de vente H.T. sur le site.

Article 6 : Responsabilité et recours

1 - Contenu du site

FRPA est tenue d'une obligation de moyens concernant les informations mises à la disposition des adhérents.

FRPA effectue les démarches nécessaires pour s'assurer de la fiabilité de ces informations sur son site.

Malgré une veille et une mise à jour quotidienne, FRPA ne peut encourir de responsabilité du fait d'inexactitudes techniques, erreurs typographiques ou omissions que le contenu du site peut comporter ou pour les résultats qui pourraient être obtenus par l'usage de ces informations. Si un adhérent constate ce type de problème, il peut en faire part à FRPA par tous moyens (coordonnées consultables sur le site).

2 - Passage des commandes

L'adhérent reconnaît expressément que la société FRPA n'est qu'un modérateur permettant la rencontre de l'offre et de la demande et que son site n'est que le support de cette rencontre.

En conséquence, le passage des contrats et/ou commandes entre les différents interlocuteurs du site reste de la responsabilité de ses auteurs, la responsabilité de la société FRPA ne pouvant être mis en cause pour quelque cause que ce soit.

Il est rappelé notamment que le respect de la procédure, instauré par la société FRPA aux termes des présentes, ne dispense pas les adhérents de toutes les vérifications utiles et nécessaires en cas de passage de commandes et/ou signature de contrats et plus particulièrement :

- l'adhérent déconstructeur est invité à prendre des photos des pièces avant l'envoi (nues et emballées),
- l'adhérent réparateur (ou adhérent expert) devra refuser toute commande dont la traçabilité des pièces ne serait pas indiquée,
- l'adhérent réparateur (ou adhérent expert) devra effectuer un contrôle qualité des pièces et de leur emballage dès leur réception, à prendre des photos le cas échéant, et à émettre, si nécessaire des réserves auprès du transporteur en informant le déconstructeur dans le délai imparti en la matière.

La société FRPA ne garantit en aucun cas la bonne exécution des commandes entre les différents adhérents.

Article 7 : Système d'évaluation de la qualité des échanges

Dans l'objectif de fiabilité des échanges commerciaux, le site frpa.fr a instauré un système d'évaluation de la qualité des échanges : les clés.

1 - Attribution des clés :

Chaque adhérent aura entre 1 à 3 clés :

- 3 clés sera systématiquement attribuées à chaque adhérent dès leur inscription,
- Chaque adhérent peut perdre 1 ou plusieurs clés en fonction du non-respect des conditions d'utilisation détaillées ci-dessous :

2 – Perte de clés :

Chaque adhérent peut notamment perdre une clé en cas de :

- non-respect des engagements que ceux-ci soient inscrits dans ledit règlement ou dans le(s) contrat(s) le liant à FRPA,
- non-respect d'une ou plusieurs commandes, rupture brutale d'un échange commercial, ou toute pratique anti-concurrentielle contre un adhérent.

FRPA se réserve en outre librement le droit de retirer tout ou partie des clés en cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou condamnation pénale (en dehors des contraventions) de l'adhérent ou de son dirigeant.

Pour toute commande de pièce(s) réalisée(s) par un adhérent réparateur ne possédant pas l'intégralité des 3 clés, le déconstructeur peut demander un règlement à sa convenance.

Etant précisé que la perte de la totalité des clés par un adhérent entrainera la résiliation immédiate et de plein droit de son contrat avec FRPA, et en conséquence, l'interdiction d'utilisation du site frpa.fr par ce dernier.